



CHARTRE DU MOTO QUAD D'ALBRET 2018

PARTIE COMMUNE

- ARTICLE 1** Les motos et quads doivent être obligatoirement homologués, assurés et équipés d'accessoires respectant les Normes Européennes.
- ARTICLE 2** Les conducteurs doivent posséder un permis de conduire en cours de validité pour le véhicule conduit, et des équipements de sécurité obligatoires.
- ARTICLE 3** Respect du Code de la Route, du Code de l'Environnement et du Milieu Naturel.
- ARTICLE 4** Porter assistance à toutes personnes en difficultés.
- ARTICLE 5** La circulation sur la voie publique s'effectuera en file indienne par groupe maximum de cinq motards ou quadeurs.
- ARTICLE 6** Les personnes invitées seront sous la responsabilité des membres les ayant cooptés.
- ARTICLE 7** La présente Charte devra être approuvée et signée par tous les adhérents, invités et participants.

PARTIE QUAD

- ARTICLE 8** Chaque adhérent doit être doté d'une plaque d'identification de l'association sur son véhicule et une carte de membre permettant d'identifier à tout moment le véhicule empruntant un chemin.
- ARTICLE 9** Respect de la propriété d'autrui - Circulation sur chemins autorisés à vitesse réduite, la randonnée n'est en aucune façon une course ou une compétition sportive.
- ARTICLE 10** Sur les chemins, lors du croisement ou dépassement de piéton, cycliste ou cavalier, ralentir, faciliter le passage voire s'arrêter ou couper le moteur.
- ARTICLE 11** Chaque adhérent se doit de respecter les lieux et périodes de chasse (palombes) ainsi que les battues en concertation avec les sociétés de chasse.

PARTIE RANDO ORGANISEE

- ARTICLE 12** Chaque participant devra suivre son meneur de groupe qui empruntera le parcours balisé et ne devra en aucun cas circuler en dehors de celui-ci.
- ARTICLE 13** Interdiction de sauvegarder le parcours à l'aide d'un GPS.
- ARTICLE 14** Le parcours de la randonnée est autorisé uniquement aux dates prévues à cet effet le dimanche 10 juin 2018. Toute personne utilisant ce parcours un autre jour s'expose à d'éventuelles poursuites judiciaires de la part des Mairies des communes traversées et de la part des propriétaires de terrains privés.
- ARTICLE 15** La personne ne respectant pas cette Charte sera exclue du parcours. Dans le cas de détériorations voire de dégâts occasionnés, elle devra réparer voire rembourser le préjudice causé.
- ARTICLE 16** L'Association se dégage de toute responsabilité concernant les fautes, les dégâts ou le manque de respect occasionné par les membres, invités ou participants à la randonnée, ainsi que tout accident corporel et matériel.

ARTICLE 17 Chaque participant reconnaît ne pouvoir exercer, à l'encontre de l'Association Moto Quad d'Albret ou à l'encontre des propriétaires des terrains traversés et des chemins empruntés, aucun recours ou action à la suite d'éventuelles conséquences dommageables liées à la participation à ces randonnées.

ARTICLE 18 Aucune inscription ne sera prise en compte sans présentation des documents suivants Bulletin d'engagement et charte signée, photocopies de l'assurance, permis et carte grise. Tout faux document fourni dégage la responsabilité de l'Association.

ARTICLE 19 Ravitaillement en carburant : uniquement les bidons métalliques ou homologués carburants d'une quantité de 5 Ou 10 litre maximum, marqués au nom du pilote seront acheminés par l'organisation

Je soussigné (e) -----

déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé